



Audit Bureau de Morlaix
Boulevard René Fily
29600 Saint-Martin-des-Champs

Société par actions simplifiée au capital de
10 519 047 €
Inscrite sur la liste nationale des commissaires
aux comptes attachée à la Compagnie Régionale
des Commissaires aux Comptes de l'Ouest
Atlantique



BM&A
11, rue de Laborde
75008 Paris

Société par actions simplifiée au capital de
1 200 000 €
Inscrite sur la liste nationale des commissaires aux
comptes attachée à la Compagnie Régionale des
Commissaires aux Comptes de Paris

écomiam

SOCIETE ANONYME AU CAPITAL DE 676 337,60 EUROS

**161 ROUTE DE BREST
29000 QUIMPER
512 944 745 RCS QUIMPER**

**RAPPORT DES COMMISSAIRES AUX COMPTES
SUR L'EMISSION PAR VOIE D'OFFRE AU PUBLIC
D' ACTIONS ORDINAIRES ET / OU DE TOUTES VALEURS
MOBILIERES AVEC SUPPRESSION DU DROIT PREFERENTIEL
DE SOUSCRIPTION**

**ASSEMBLEE GENERALE MIXTE DU 26 MARS 2024
TREIZIEME RESOLUTION**

RAPPORT DES COMMISSAIRES AUX COMPTES
SUR L'EMISSION PAR VOIE D'OFFRE AU PUBLIC
D' ACTIONS ORDINAIRES ET /OU DE TOUTES VALEURS MOBILIERES
AVEC SUPPRESSION DU DROIT PREFERENTIEL DE SOUSCRIPTION

ASSEMBLEE GENERALE MIXTE DU 26 MARS 2024 – TREIZIEME RESOLUTION

Mesdames, Messieurs les actionnaires,

En notre qualité de commissaires aux comptes de votre société et en exécution de la mission prévue par les articles L. 228-92 et L. 225-135 et suivants du code de commerce, nous vous présentons notre rapport sur la proposition de délégation pour une durée de 26 mois au conseil d'administration de la compétence de décider une ou plusieurs émission, par voie d'offre au public (à l'exclusion des offres visées au 1° de l'article L. 411-2 du CMF), dans les proportions et aux époques qu'il appréciera, tant en France qu'à l'étranger, à une ou plusieurs augmentation(s) de capital par émission, sans droit préférentiel de souscription des actionnaires, d'actions ordinaires ou de toutes valeurs mobilières donnant accès immédiatement ou à terme à une quotité du capital social, étant précisé que (i) la souscription des actions et autres valeurs mobilières pourra être opérée soit en espèces, soit par compensation de créances, (ii) que le conseil d'administration pourra conférer aux actionnaires une faculté de souscription par priorité sur tout ou partie de l'émission, pendant le délai et selon les conditions qu'il fixera, opération sur laquelle vous êtes appelés à vous prononcer.

Le plafond nominal global de la ou des augmentation(s) de capital susceptible(s) de résulter de l'émission de ces actions ordinaires et de ces valeurs mobilières donnant accès immédiatement ou à terme à une quotité du capital social sans droit préférentiel de souscription des actionnaires serait fixé à un montant de 600 000 euros.

Le montant nominal de toute augmentation de capital susceptible d'être réalisée s'imputera sur le plafond prévu à la 16^{ème} résolution étant précisé qu'au montant nominal maximal, visé ci-dessus, pourra s'ajouter le montant nominal maximal des actions ordinaires à émettre, le cas échéant, au titre des ajustements effectués conformément aux dispositions légales et réglementaires et aux dispositions contractuelles applicables, pour préserver les droits des porteurs de valeurs mobilières donnant accès au capital.

Le montant nominal total des émissions de titres de créances susceptibles d'être ainsi réalisées en vertu de la présente délégation ne pourra être supérieur à montant de 10 000 000 euros, étant précisé que ce montant s'imputerait sur le plafond global visé à la 16^{ème} résolution.

Votre conseil d'administration vous propose, sur la base de son rapport, de lui déléguer pour une durée de 26 mois la compétence pour décider une émission et de supprimer votre droit préférentiel de souscription aux valeurs mobilières à émettre. Le cas échéant, il lui appartiendra de fixer les conditions définitives d'émission de cette opération.

Il appartient au conseil d'administration d'établir un rapport conformément aux articles R. 225-113 et suivants du code de commerce. Il nous appartient de donner notre avis sur la sincérité des informations chiffrées tirées des comptes, sur la proposition de suppression du droit préférentiel de souscription et sur certaines autres informations concernant l'émission, données dans ce rapport.

Nous avons mis en œuvre les diligences que nous avons estimé nécessaires au regard de la doctrine professionnelle de la Compagnie nationale des commissaires aux comptes relative à cette mission. Ces diligences ont consisté à vérifier le contenu du rapport du conseil d'administration relatif à cette opération et les modalités de détermination du prix d'émission des titres de capital à émettre.

Sous réserve de l'examen ultérieur des conditions de l'émission qui serait décidée, nous n'avons pas d'observation à formuler sur les modalités de détermination du prix d'émission des titres de capital à émettre données dans le rapport du conseil d'administration.

Les conditions définitives dans lesquelles l'émission serait réalisée n'étant pas fixées, nous n'exprimons pas d'avis sur celles-ci et, par voie de conséquence, sur la proposition de suppression du droit préférentiel de souscription qui vous est faite.

Conformément à l'article R. 225-116 du code de commerce, nous établirons un rapport complémentaire, le cas échéant, lors de l'utilisation de cette délégation par votre conseil d'administration.

Fait à Saint-Martin-des-Champs et Paris, le 11 mars 2024

Les commissaires aux comptes

BAKERTILLY STREGO

BM&A

Stéphane Piquée

Thierry Bellot

Stéphane Piquée

Thierry Bellot